

Signé

.....
 S.E. M. Mohamed KHOUNA OULD HAIDALA
 Président de la République
 Islamique de Mauritanie

Signé

.....
 S.E. Monsieur HAMID ALGABID
 Ministre du Commerce
 Pour et par ordre du Président
 du Conseil Militaire Suprême du Niger

Signé

.....
 S.E. Alhaji Shehu SHAGARI
 Président de la République
 Fédérale du Nigéria

Signé

.....
 S.E. Monsieur Abdou DIOUF
 Président de la République du Sénégal

Signé

.....
 S.E. Le Dr Siaka STEVENS
 Président de la République
 de Sierra Leone

Signé

.....
 S.E. Le Général d'Armée
 Gnassingbé EYADEMA
 Président de la République Togolaise

**COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS
 DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**A/SP2/5/81 PROTOCOLE ADDITIONNEL
 PORTANT AMENDEMENT DE L'ARTICLE 4
 DU TRAITE DE LA COMMUNAUTÉ
 ECONOMIQUE DES ETATS DE
 L'AFRIQUE DE L'OUEST
 RELATIF AUX INSTITUTIONS
 DE LA COMMUNAUTÉ**

**LES GOUVERNEMENTS DES ETATS
 MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ
 ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE
 L'OUEST**

CONSIDERANT l'Article 4 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest portant création des différentes Institutions de la Communauté ;

CONSIDERANT en outre que l'Article 4 envisage la création de Commissions ou Organes par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement autres que ceux visés par cet Article ;

CONVAINCUS de la nécessité impérieuse de créer un organe chargé de la défense de la Communauté à la lumière des menaces de conflit armé et d'agression extérieure à la Communauté ;

DESIREUX de conclure un protocole additionnel portant amendement du sous-paragraphe 2 de l'Article 4 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé à Lagos le 28 mai 1975 sont convenus de ce qui suit :

Article 1

INSTITUTIONS

Le paragraphe 1 de l'Article 4 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est amendé comme suit :

1. Les Institutions de la Communauté sont :
 - a. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
 - b. Le Conseil des Ministres ;
 - c. Le Conseil de Défense ;
 - d. Le Secrétariat Exécutif ;
 - e. Le Tribunal de la Communauté et
 - f. Les Commissions Techniques et Spécialisées suivantes :

- La Commission du Commerce, des Douanes, de l'Immigration, des Questions Monétaires et des Paiements.

- La Commission de l'Industrie, de l'Agriculture et des Ressources Naturelles.

- La Commission des Transports, des Télécommunications et de l'Energie.

- La Commission des Affaires Sociales et Culturelles.

- La Commission de Défense.

- Ainsi que d'autres Commissions et Organes qui peuvent être mis sur pied par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ou qui sont créés ou prévus par le Traité.

Article 2

DEPOT ET ENTREE EN VIGUEUR

1. Le présent Protocole Additionnel entrera en vigueur à titre provisoire dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres et définitivement dès sa ratification par au moins sept Etats signataires aux procédures constitutionnelles en vigueur dans chaque Etat signataire.

2. Le présent Protocole Additionnel ainsi que tous les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat Exécutif de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest qui transmettra des copies certifiées conformes du Protocole à tous les Etats Membres, leur notifiera les dates de dépôt des instruments de ratification et fera enregistrer le présent Protocole Additionnel auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine, de l'Organisation des Nations Unies et auprès de toute autre Organisation désignée par le Conseil des Ministres.

3. Le présent Protocole Additionnel est annexé au Traité dont il fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI NOUS, CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, AVONS SIGNE CE PROTOCOLE SUPPLEMENTAIRE

FAIT A FREETOWN LE 29 MAI 1981 EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL EN ANGLAIS ET EN FRANCAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.

Signé

.....
S.E. Le Colonel Mathieu KEREKOU
Président de la République
Populaire du Bénin

Signé

.....
S.E. Le Dr. Pedro PIRES
Premier Ministre
Pour et par ordre du Président
de la République du Cap-Vert

Signé

.....
S.E. M. Abdoulaye KONE
Ministre de l'Economie
et des Finances
Pour et par ordre du Président
de la République de Côte d'Ivoire

Signé

.....
S.E. Le Dr. Momodou S.K. MANNEH
Ministre du Plan
et du Développement Industriel
Pour et par ordre du Président
de la République de Gambie

Signé

.....
S.E. Le Dr. Hilla LIMANN
Président de la République
du Ghana

Signé

.....
S.E. M. Ahmed Sékou TOURE
Président de la République Populaire
Révolutionnaire de Guinée

Signé

.....
S.E. Le Commandant Joao Bernado VIERA
Président de la République
de la Guinée Bissau.

Signé

.....
S.E. Le Maître Sergent
Samuel Kanyon DOE
Président du Conseil de Redemption
du Peuple et Chef d'Etat
de la République du Libéria.

Signé

.....
S.E. M. Mohamed KHOUNA
OULD HAIDALLA
Président de la République
Islamique de Mauritanie.

Signé

.....
S.E. Alhaji Shehu SHAGARI
Président de la République
Fédérale du Nigéria.

Signé

.....
S.E. Le Dr. Siaka STEVENS
Président de la République
de Sierra Leone.

Signé

.....
S.E. Lt. Colonel Félix TIEMTARUBOUM
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération
Pour et par ordre du Chef d'Etat
de la République de Haute-Volta.

Signé

.....
S.E. M. Drissa KEITA
Ministre des Finances
et du Commerce
Pour et par ordre du Président
de la République du Mali.

Signé

.....
S.E. M. Hamid ALGABID
Ministre du Commerce
Pour et par ordre du Président
du Conseil Militaire Suprême
du Niger.

Signé

.....
S.E. M. Aboudou DIOUF
Président de la République
du Sénégal

Signé

.....
S.E. Le Général d'Armée
Gnassingbé EYADEMA
Président de la République
Togolaise